

Politiques de durabilité liées à la nature pour les prêts autres que de détail

Octobre 2024

SITES DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

L'organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) vise à encourager l'identification, la protection et la préservation des biens du patrimoine culturel et naturel dans le monde qui sont considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. Ces renseignements sont inscrits dans la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée par l'UNESCO en 1972.

La Banque Scotia n'a aucune appétence pour le financement direct des projets de développement sur les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, à moins qu'ils fassent l'objet d'une exception, qu'ils soient permis sous réserve des conditions applicables à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ou s'il existe un consensus préalable à la fois du gouvernement du pays où se situe le site du patrimoine mondial et de l'UNESCO à l'effet que le projet de développement n'aura aucune incidence négative sur la valeur universelle exceptionnelle du site.

HABITATS CRITIQUES – LISTE DES ZONES HUMIDES DE RAMSAR

Les zones humides procurent de nombreux avantages ou «services écosystémiques» à l'humanité, notamment l'apport en eau douce, en aliments et en matériaux de construction, la maîtrise des crues, la recharge des nappes souterraines et l'atténuation des effets du changement climatique. De nombreuses espèces de plantes et d'animaux dépendent également des zones humides pour leur survie.

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (RAMSAR) est un accord intergouvernemental qui fournit un cadre pour la conservation et l'utilisation responsable des zones humides et de leurs ressources. Un élément clé de la Convention est l'engagement des Parties contractantes à identifier les zones humides appropriées et à les ajouter à la Liste des zones humides d'importance internationale, connue aussi sous le nom de Liste de Ramsar.

La Banque Scotia n'a aucune appétence pour le financement direct des projets de développement dans les zones humides qui figurent sur la Liste de Ramsar, à moins que le projet ait été approuvé par le gouvernement du pays où se situent les zones humides et qu'il soit conforme à la Norme de performance 6 de la Société financière internationale (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes).

EXPLOITATION FORESTIERE ILLÉGALE ET COMMERCE ILLICITE D'ESPÈCES SAUVAGES

La Banque Scotia n'a aucune appétence pour les relations avec des entreprises engagées dans l'exploitation forestière illégale ou le commerce illicite d'espèces sauvages.